

COMMUNE DE SAINT-SULPICE

**Rapport de la Commission de gestion et des finances
sur l'examen du préavis municipal n°24/21**

**« Fixation de plafonds en matière d'emprunts
et de risques pour cautionnements pour la législature 2021 - 2026 »**

Au Conseil Communal de Saint-Sulpice

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

La Commission de gestion et des finances (ci-après COGEFI) s'est réunie le lundi 29 novembre 2021 de 20h00 à 23h00 à la salle des commissions du bâtiment communal de la rue du Centre 60, dans la composition suivante :

Président : Monsieur Rémy Pache (SCD)
Membres : Mesdames Anaëlle Urio (ASSE)
 Helena Jindra Fröhlich (PLR)
 Messieurs Michael Hauschild (ASSE)
 Hans-Jörg Hirsch (ASSE)
 Stephen Richards (PLR)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre Jaton (Les Vert-e-s)

La Municipalité était représentée par Monsieur le Syndic Etienne Dubuis accompagné de Monsieur Didier Reymond, boursier communal. La COGEFI les remercie pour leur disponibilité et pour les réponses à nos questions.

1. PREAMBULE

Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement et un plafond de risques pour cautionnements. Elles en informent le Département en charge des relations avec les communes qui en prend acte. Une intervention du canton sur le plafond d'endettement n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de législature.

Comme indiqué dans le préavis le **plafond d'endettement** est déterminé en fonction de la fortune ou de la dette communale et des besoins actuels et futurs d'investissements communaux ainsi que de leur financement. La direction des finances communales suggère aux communes de ne pas fixer un plafond d'endettement supérieur au ratio de 250% de ses produits bruts financiers.

Formule : dette brute x 100 / revenus courants

Valeurs indicatives : > 150% : mauvais ; > 200% : critique

Concernant le **plafond de risques pour cautionnement** il ne devrait pas dépasser le 125% de quotité de dette brute (1,25 x recettes courantes). La Municipalité n'envisage pas d'adapter le plafond actuellement en vigueur ni d'accorder de cautionnement et n'a pas de demandes en ce sens. Cependant elle souhaite anticiper d'éventuelles demandes venant d'associations intercommunales.

Ces 2 plafonds doivent être votés par le conseil communal dans les 6 premiers mois de chaque législature.

2. RAPPEL

Ci-dessous les valeurs des 3 dernières législatures comparées au préavis 24/21 :

Législature	Plafond d'endettement brut	Risque de cautionnement	Ratio	Investissements prévus	Investissements réalisés
2006 - 2011	11 Mio	2,5 Mio	< 50% (très bon)	16,2 Mio	7,0 Mio
2011 - 2016	25 Mio	4,0 Mio	< 50% (très bon)	37,7 Mio	27,3 Mio
2016 - 2021	31 Mio	4,0 Mio	116% (moyen)	25,4 Mio	14,1 Mio
Préavis 24/21	50 Mio	4,0 Mio	126% (acceptable)	33 Mio	

3. REMARQUES PRELIMINAIRES

Concernant la méthodologie pour le calcul du plafond d'endettement proposée par la Municipalité dans le préavis le président Rémy Pache pose la question suivante :

Pourquoi ne pas appliquer la méthode préconisée par l'UCV, c'est-à-dire de multiplier par 30 (durée de vie maximale autorisée pour le calcul des amortissements comptables) la marge d'autofinancement (MA) pour obtenir la capacité économique d'endettement ?

Réponse de Monsieur le boursier : la Municipalité a préféré adopter la méthode proposée par l'État de Vaud à celle préconisée par l'UCV. Avec la méthode de l'UCV, en cas de MA nulle, le plafond d'endettement est nul également.

Il est rappelé que le plafond d'endettement n'est pas une carte blanche donnée à la Municipalité. C'est une autorisation octroyée à la commune. Chaque nouvel investissement ou cautionnement devra être soumis au conseil communal et approuvé.

4. PLANIFICATION FINANCIERE

Le tableau présenté en page 4 du préavis a été établi en tenant compte de l'accord négocié entre l'État de Vaud et l'UCV concernant la participation à la cohésion sociale (rééquilibrage progressif entre 2021 et 2027).

La dernière phrase de ce paragraphe concernant « *une éventuelle augmentation du taux d'impôt* » interpelle certains membres de la COGEFI.

5. FIXATION DU PLAFOND D'ENDETTEMENT

Pour le calcul de l'endettement net de la commune La Municipalité a décidé d'appliquer la méthode du **plafond d'endettement brut admissible** (niveau 1) comme lors des 2 dernières législatives.

Les MA futures à partir de 2020 sont à zéro car la MA négative du budget 2021 prévoit d'être compensée par la somme des MA de 2022 à 2026 du tableau de la page 4.

6. AUTORISATION D'EMPRUNTER

Ce chapitre fait l'objet de nombreuses discussions. C'est la première fois que cette autorisation est demandée. Il a été confirmé par Monsieur le Syndic et Monsieur le boursier que cette demande ne concerne pas un éventuel emprunt à court terme pour le ménage courant de la commune mais bien les emprunts nécessaires, le cas échéant, aux investissements dans le cadre du plafond d'endettement demandé.

Il a également été mentionné que la COGEFI avait relevé en 2018, que l'emprunt effectué pour le financement de l'achat de la parcelle 187 n'avait pas fait l'objet d'une autorisation formelle du conseil communal.

A 22h00 Monsieur le Syndic et Monsieur le boursier quittent la séance et la COGEFI délibère.

7. DISCUSSIONS DE LA COGEFI

Compte tenu des conditions mentionnées le montant du plafond de risques pour cautionnements de CHF 4'000'000,00 est jugé par la COGEFI comme admissible, il est accepté.

Concernant la fixation du plafond d'endettement, certains membres de la COGEFI considèrent que le montant proposé de CHF 50'000'000,00 est trop élevé. Ils soupçonnent la Municipalité de « gonfler » les investissements futurs justifiant ainsi une future augmentation du taux d'impôt.

Une proposition d'amendement est formulée en fixant le plafond d'endettement à **CHF 43'000'000,00** au lieu de **CHF 50'000'000,00**. Cet amendement est refusé par 4 voix contre et 3 voix pour.

L'autorisation d'emprunter fait l'objet de longues discussions. Plutôt que de donner une autorisation générale d'emprunter, la COGEFI est d'avis de maintenir un contrôle des emprunts et des dettes par le conseil communal en autorisant l'emprunt au coup par coup pour chaque préavis d'investissement selon une formulation qui pourrait être :

« Autoriser la Municipalité à prélever la somme nécessaire sur les liquidités courantes ou, si ces dernières ne sont pas suffisantes, à recourir à l'emprunt, aux meilleures conditions, auprès d'un établissement financier, et dans le cadre du plafond d'endettement ».

Cette proposition est mise au vote, elle acceptée à l'unanimité. La COGEFI propose donc l'amendement suivant :

- **Supprimer les lignes 2 et 3 des conclusions**

De plus la COGEFI suggère d'introduire un nouveau mode de fonctionnement du conseil communal pour tout préavis traitant d'investissement. En plus de la commission ad hoc chargée de l'étude du préavis, la COGEFI aimerait être consultée également. Cette méthode, appliquée dans d'autres communes, a l'avantage de déterminer pour chaque investissement le mode de financement adéquat. La situation des emprunts et de l'endettement (dette brute et nette) devra figurer de manière explicite dans les comptes annuels.

8. CONCLUSIONS

Au vu des éléments exposés ci-dessus et après débat, la COGEFI vous propose d'accepter le préavis tel qu'amendé, c'est-à-dire en supprimant l'autorisation générale d'emprunter et vous prie Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-SULPICE

- vu le préavis municipal n°24/21
- ouï les conclusions du rapport de la COGEFI chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'adopter le plafond d'endettement brut (niveau 1) à hauteur de CHF 50'000'000,00
2. d'adopter le plafond de risques pour cautionnement et autres engagements à hauteur de CHF 4'000'000,00

Au nom de la COGEFI

Le président

Le rapporteur

Rémy Pache

Jean-Pierre Jaton

Saint-Sulpice, le 1^{er} décembre 2021